BUREAU COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 8 OCTOBRE 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le huit octobre, à seize heures trente,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le 2 octobre deux-mille-dix-huit par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 02 octobre 2018

Étaient présents : Anthony BONNET - Lionel BOSSIS - André BOUDAUD - Francis BRETON - Antoine CHÉREAU - Bernard DABRETEAU - Claude DURAND - Corinne FERRÉ - Damien GRASSET - Eric HERVOUET - Florent LIMOUZIN - Michaël ORIEUX - Marc PRÉAULT - Daniel ROUSSEAU

Etait représentée : Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Eric HERVOUET

Etaient absents excusés: Joël CAILLAUD - Hubert DELHOMMEAU

Assistaient également à la réunion : Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services - Maxime FRUCHET et Louis DERVE, Directeurs de cabinet

Nombre de Conseillers :

En exercice: 17

Présents: 14 Votants: 15

DELTDMB_18_142 - Vente d'un terrain à la société R&D ENERGIES ZA La Daunière Nord - Saint-Georges-de-Montaigu

Recue en préfecture le 12/10/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181008-DELTDMB_18_142-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée R&D ENERGIES dont le siège social est situé à Sèvremoine (49660), 63B Rue Nationale - Torfou, représentée par Messieurs Julien DAVIAUD et Davy RAIMBAUD, cogérants de la société, s'est portée acquéreur, par courrier en date du 20 septembre 2018, d'un terrain d'une contenance d'environ 2448 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section YA numéro 381 située sur l'îlot 1 de la zone d'activités de la Daunière Nord, commune de Saint-Georges-de-Montaigu, afin d'y construire un bâtiment artisanal d'une surface de 600 m².

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée R&D ENERGIES dont le siège social est situé Sèvremoine (49660), 63B Rue Nationale - Torfou, représentée par Messieurs Julien DAVIAUD et Davy RAIMBAUD, codérants de la société, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 17€ HT le m².

Vu la délibération n°DEL09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences, Vu le permis d'aménager autorisé par arrêté n° PA 85217 11 H0003 en date du 22 juillet 2011,

Vu la délibération n°D0132-2016 du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Montaigu en date du 12 décembre 2016 approuvant le principe de la nouvelle tarification du foncier dans les zones d'activités communautaires, Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2018-85146V1325 en date du 8 juin 2018,

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

- Cède à la société dénommée R&D ENERGIES dont le siège social est situé Sèvremoine (49660), 63B Rue Nationale - Torfou, représentée par Messieurs Julien DAVIAUD et Davy RAIMBAUD, co-gérants de la société, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance d'environ 2448 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section YA numéro 381 située sur l'îlot 1 de la zone d'activités de la Daunière Nord, commune de Saint-Georges-de-Montaigu, afin d'y construire un bâtiment artisanal d'une surface de 600 m².
- Cède cette parcelle au prix de 17,00 € HT le mètre carré :

6,50000 € le m² Prix d'achat du terrain nu : 17.0000 € le m² Prix de vente HT Marge HT 10,5000 € le m² 2,1000 € le m² TVA sur marge Marge TTC 12.6000 € le m² Soit un prix de vente TTC : 19,1000 € le m²

- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dire qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction.
- Et autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_18_143 - Site Saint-Sauveur - Demande de subventions en faveur de la résidence d'artistes de la saison 2018-2019

Reçue en préfecture le 12/10/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181008-DELTDMB_18_143-DE

Monsieur le Président indique que dans le cadre de sa programmation 2018-2019 sur le thème « Femmes artistes », le Site Saint-Sauveur va accueillir une résidence de trois mois du 7 janvier au 27 mars 2019. Le coût global de cette résidence est estimé à 25 000 € comprenant notamment les honoraires des artistes et les frais de production des œuvres réalisées.

Monsieur le Président ajoute que dans ce cadre, la Communauté de communes peut solliciter une subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire à hauteur de 10 000 € et du Conseil Régional des Pays de la Loire à hauteur de 4 000 € au titre de leur programme respectif en faveur des arts visuels.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention de 4 000 € auprès de la Région des Pays de La Loire au titre du programme d'actions en faveur des arts visuels,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention de 10 000 € auprès de la DRAC au titre du programme en faveur du développement des publics dans le domaine des arts visuels,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELTDMB_18_144 - Autorisation de recours à des agents contractuels pour surcroit temporaire d'activité Recue en préfecture le 12/10/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181008-DELTDMB 18 144-DE

Monsieur le Président informe le bureau qu'il convient de recourir à des contractuels pour le maintien du bon fonctionnement des services concernés :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois <i>l</i> Cat. hiérarchique	Fonction	Durée	Indice plafond
POLE COHESION	NSOCIALE				
Conservatoire	Accroissement temporaire Art. 3-1°	Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)	Enseignant de formation musicale chorale et parcours musical dans les écoles Temps annuel 1 ETP	12 mois	IB 440
		Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)	Enseignant de violon Temps annuel 0,40 ETP	12 mois	IB 440
		Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)	Enseignant de clarinette Temps annuel 0,40 ETP	12 mois	IB 420
		Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)	Enseignant de percussions Temps annuel 0,40 ETP	12 mois	IB 420
		Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)	Intervenant en parcours musical dans les écoles Temps annuel 0,33 ETP	10 mois	IB 400
		Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)	Intervenant en parcours musical dans les écoles Temps annuel 0,34 ETP	10 mois	IB 380
		Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)	Enseignant d'accordéon Temps annuel 0,325 ETP	12 mois	IB 380
		Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)	Enseignant de saxophone Temps annuel 0,292 ETP	12 mois	IB 400
POLE AMENAGE	MENT ENVIRON	NEMENT			
Assainissement	Accroissement temporaire Art. 3-1°	Adjoint administratif (Cat. C)	Assistant administratif Temps annuel 0,16 ETP	2 mois	IB 347

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction	Durée	Indice plafond			
POLE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE								
Piscine	Accroissement temporaire Art. 3-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien Temps annuel 0,80 ETP	12 mois	IB 347			
Maison de le rivière	Accroissement temporaire Art. 3-1°	Adjoint d'animation (Cat. C)	Animateur nature Temps annuel 1 ETP	12 mois	IB 360			
POLE MOYENS GENERAUX								
Ressources humaines	Accroissement temporaire Art. 3-1°	Rédacteur (Cat. B)	Chargé de mission formation Temps annuel 0,25 ETP	3 mois	IB 370			
Ressources humaines	Accroissement temporaire Art. 3-1°	Rédacteur Gestionnaire RH (Cat. B) Temps annuel 1 ETP		12 mois	IB 400			
DSIT	Accroissement temporaire Art. 3-1°	Technicien (Cat. B)	Technicien systèmes et réseaux Temps annuel 1 ETP	12 mois	IB 380			

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise le recours aux agents contractuels ci-dessus pour surcroit temporaire d'activité ;
- Dit que les crédits sont prévus aux budgets concernés, (chap.012);
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération des agents concernés selon leur qualification et expérience, dans la limite des indices bruts ci-dessus.

DELTDMB_18_145 - Renouvellement de la convention de mise à disposition pour le service Transport Scolaire secteur Rocheservière

Reçue en préfecture le 12/10/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181008-DELTDMB_18_145-DE

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que la collectivité met à disposition de l'association intercommunale AIFR Rocheservière, un agent titulaire à totalité de son temps de travail (0,60 ETP) pour exercer les fonctions de coordinatrice transports scolaires.

Il convient de renouveler cette convention, à compter du 1er octobre 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

- Autorise le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association Intercommunale Familles Rurales du secteur de Rocheservière, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.
- Décide que le traitement de l'agent et les charges y afférant seront remboursés intégralement par l'association à la communauté de communes
- Autorise Monsieur le Président à signer tous actes en découlant.

DELTDMB_18_146 - Demande de subvention au titre du Contrat Territoires Région 2020 pour le poste de chargé de développement économique

Reçue en préfecture le 12/10/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20181008-DELTDMB_18_146-DE

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence développement économique des communautés de communes a été renforcée. La gestion et la commercialisation des zones d'activités et de l'immobilier d'entreprises lui reviennent exclusivement. 20 zones d'activités et 9 bâtiments économiques communaux ont ainsi été transférés à l'intercommunalité.

Un programme d'aides économiques a également été voté pour accompagner les entreprises dans certains projets immobiliers. Pour faire face au développement de l'activité de la direction économique, un chargé de développement économique a été recruté sur un contrat de 3 ans.

Dans le cadre du contrat Région 2020, il est proposé de solliciter une aide de 75 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Salaires (contrat de 3 ans)	. 144 855 €	Région	75 000 €	
		Autofinancement	69 855 €	
TOTAL	144 855 €	TOTAL	144 855 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2313-1, L.4221-1, L.1511-1 et suivants, R.15 11-4 et suivants,

Vu le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

Vu les délibérations du Conseil Régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 et de la Commission permanente du Conseil Régional du 3 février 2017 qui définissent le cadre de la politique de la Région en faveur des territoires et qui s'appliquent au Contrat Territoires Région 2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 septembre 2017 approuvant le Contrat Territoires Région 2020 de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Sollicite la subvention « Chargé de développement économique » à hauteur de 75 000 € dans le cadre du Contrat Territoires Région
- Approuve le plan de financement décrit ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire